



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE BIWER

Séance du 18 juin 2026

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absent et excusé: ///

No.: 43/2026

Règlementation temporaire d'urgence de la circulation routière

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation de la commune de Biwer, adopté par le conseil communal en sa séance du 26 mai 2023 et approuvé en date du 14 juillet 2023 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/O2/CR, tel que modifié par la suite;

Considérant le déroulement de la manifestation de la fête nationale à Berg (Commune de Betzdorf);

Considérant que, dans le cadre de la manifestation précitée, il y a lieu d'adapter temporairement la réglementation de la circulation afin d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et le bon déroulement de l'événement;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins peut édicter seulement des règles de circulation conformes au Code de la Route si l'effet n'excède pas 72 heures;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

de modifier et de réglementer comme suit la circulation routière sur le chemin rural (lieudit : Bierwisen), le 22 juin 2026 de 16:30 heures jusqu' au 23 juin de 06:00 heures comme suit :

Art.1^{er} :

L'accès en direction de Berg venant par Wecker est interdit.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a (interdiction d'accès).

Art.2 :

La circulation est réglementée en sens unique en direction de Wecker à partir de la parcelle avec le numéro cadastrale 198/972 (E de Biwer).

Cette disposition est indiquée par le signal E,13a ou E13b (sens unique).

Art.3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Biwer en séance, date qu'en tête.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le règlement qui précède est publié à partir du 18 juin 2026.

Expédition en est délivrée

- à la Police Grand-Ducale
- à l'Administration des Ponts & Chaussées à Grevenmacher
- à l'Administration des transports publics
- au service technique communal
- au service de proximité et de l'ordre intercommunal
- au service zonal est prévention du CGDIS

Biwer, le 18 juin 2026

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal

